

Préambule :

SECURIPREV, dont le siège social est basé au 44/46 avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL, est une EURL immatriculée au RCS de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 511366759.

SECURIPREV organise et dispense des formations professionnelles. En qualité de dispensateur de formation, elle est déclarée auprès du Préfet de Région des Hauts de France sous le n° « 31 59 06 995 59 ». Il est précisé que cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Le client signataire des présentes conditions générales de vente reconnaît les accepter dans leur ensemble. Ces CGV prévalent sur tout autre condition générale d'achat, hormis en cas d'accord préalable et contractualisé.

Article 1 : Devis

SECURIPREV propose des formations dites sur catalogue, ainsi que sur mesure (spécifiques).

Pour l'ensemble de ces prestations, l'accord commercial entre SECURIPREV et le client sert de base à la contractualisation mais ne la remplace pas. Il est formalisé par un document appelé convention, comprenant le programme de la formation et les différentes modalités d'organisation.

Article 2 : Tarifs

Le tarif de chaque formation, ainsi que les éléments connexes, seront formalisés par une proposition commerciale.

Les sessions dites inter-entreprises, pour candidats individuels, peuvent faire l'objet d'un bulletin d'inscription physique ou en ligne, édité par SECURIPREV, valant proposition commerciale.

Tous les prix des sessions sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

Article 3 : Durée de validité de la proposition

La validité des propositions commerciales est de 30 jours à compter de la date d'émission.

Dans le cas des sessions inter-entreprises, SECURIPREV se réserve la possibilité d'annuler la session avant la fin du délai de 30 jours, notamment en raison du manque de participants dont le seuil minimum est fixé à 4 personnes.

Dans le cas des formations nécessitant des prérequis, il appartient au client de s'assurer, avec les informations indiquées dans le programme pédagogique, que les futurs participants disposent des prérequis. De fait, le coût de toute action de formation ne pouvant être menée à terme du fait de l'absence des prérequis du participant sera facturé au client selon les montants de la convention de formation. De même, la prestation sera facturée au client, si l'un (ou plusieurs) des candidats est ajourné ou dont les compétences ne sont pas validées à l'issue de la formation en raison de prérequis insuffisants.

Article 4 : Responsabilités / Indemnités

Le client s'oblige à souscrire pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de SECURIPREV. La responsabilité de SECURIPREV envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie. En aucun cas, la responsabilité de la Société ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Société est exclue en cas de force majeure.

Article 5 : Contractualisation

Les conditions générales de vente sont jointes aux propositions commerciales. Toute commande est validée par le renvoi à SECURIPREV du devis signé et dûment complété. Le cas échéant, SECURIPREV se réserve la possibilité de demander le paiement d'un acompte (cf. Article

9 : facturation) équivalent à 50% de la somme due à SECURIPREV pour la totalité de la formation.

En cas de non-obtention du bon de commande, le cas échéant avec le paiement de l'acompte avant la date de formation, SECURIPREV annulera de plein droit la formation.

En cas de subrogation de paiement via l'OPCO, joindre la copie de la demande de prise en charge en amont de la formation.

Le client doit s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge. Dans le cas contraire, le client prendra en charge l'ensemble des frais de formation et annexe.

A défaut, des frais administratifs complémentaires de 40 euros pourront être adressés en sus au client, sans possibilité de les faire supporter par l'OPCO.

Article 6 : Annulation ou report de la formation par SECURIPREV

SECURIPREV se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation. Cette annulation (ou ce report) doit être clairement notifiée au client. Les raisons de cette annulation ou ce report seront précisés au client.

En cas de report de la formation, le client pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure ou se faire rembourser la somme versée au titre de la réservation de stage.

Article 7 : Annulation ou report de la formation par le client

Le client peut annuler ou reporter sans frais une formation, si cette annulation ou ce report intervient au plus tard 16 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, des frais seront dus par le client et la facture correspondante lui sera adressée. Son montant correspondra à :

- 50 % de la somme pour une annulation entre 8 et 15 jours avant la date
- 100 % de la somme pour une annulation inférieure à 7 jours
- Tous frais de trains, hôtels ou locations diverses sur justificatif, quel que soit le délai d'annulation

Article 8 : Propriété intellectuelle

SECURIPREV reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.).

Le client ne pourra faire usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit de SECURIPREV.

Article 9 : Facturation

Les paiements doivent être reçus au plus tard 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation. Cette date limite figure sur la facture.

En cas de prise en charge par un OPCO, il appartient au client d'en informer SECURIPREV, préalablement à la formation, et de lui transmettre toute information relative à cette prise en charge. Si toutefois l'OPCO ne réglait pas ladite prestation, quelle qu'en soit la cause, il est convenu que le client devient redevable de la somme auprès de SECURIPREV. En cas de prise partielle par l'OPCO, le client devient redevable du reste à charge.

Toute formation commencée est intégralement due.

En cas de retard de paiement, SECURIPREV appliquera des pénalités dont le mode de calcul est indiqué sur l'article 6 de la convention de formation et sur la facture.

Article 10 : Acceptation des conditions générales de vente

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par le client, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

Article 11 : Résolution des litiges

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux du siège de SECURIPREV au moment du litige sont les seuls compétents